

COMMUNE DE VERNON**PROCES-VERBAL**

Le vingt octobre deux mil vingt-trois, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VERNON dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alexandre FAURE Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : MM., Mmes : Alexandre FAURE, Max DODARD, Marina DURAND, Simon CEDAT, Claude GATEAU, Christophe VEY.

Formant la majorité en exercice.

Etaient absents : MM. : Jean-Yves LABOURÉ, Baptiste LECOMTE.

Quorum : 5

Monsieur Max DODARD a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

Compte rendu du Conseil Municipal du 8 septembre 2023.

Délibération pour demande de subvention DETR 2024. Aménagement Espace Champégua.

Financement et portage du site Natura 2000 des Vallées de la Beume et de la Drobie.

Adhésion au service « RGDP » du Syndicat Mixte AGEDI et nomination d'un délégué à la protection des données (DPO).

Don au resto du cœur.

Débat sur l'instauration de zones d'accélération des énergies renouvelables.

Compte rendu des délégués aux divers organismes (Syndicats-Communauté de Communes du Pays Beume Drobie).

Divers.

1- Compte rendu du Conseil Municipal du 8 septembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

Résultat du vote : Pour : 6 (FAURE-DODARD-DURAND-CEDAT-GATEAU-VEY) Contre : 0 Abstention(s) : 0

2- Délibération pour demande de subvention DETR 2024. Aménagement Espace Champégua.

Monsieur le maire expose que la démarche participative conduite avec la population depuis janvier 2023 a abouti au projet d'aménagement de l'Espace Champégua qui comprend :

Terrain de sport, gradins en pierres sèches, terrains de pétanques, jeux pour enfants, parking, local vélos à assistance électrique et atelier réparation.

Le montant global prévisionnel de réalisation est de : 262 261,00 € hors taxes

Pour financer les travaux la commune souhaite solliciter une subvention DETR-DSIL auprès de l'État, une subvention ATOUT RURALITÉ auprès du département de l'Ardèche et une subvention 5000 terrains de sport auprès de l'Etat.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| | |
|--|--------------|
| Montant de l'opération en hors taxes | 262 261,00 € |
| Etat - DETR (39%) | 102 281,00 € |
| Département Ardèche - ATOUT RURALITÉ (39%) | 102 281,00 € |
| Etat - « 5000 terrains de sport » (2%) | 5 246,00 € |
| Autofinancement (20%) | 52 453,00 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de valider le plan de financement présenté ci-dessus,
- de solliciter la subvention DETR-DSIL auprès de l'Etat,
- de solliciter la subvention ATOUT RURALITÉ auprès du Conseil Département de l'Ardèche
- de solliciter la subvention « 5000 terrains de sport » auprès de l'Etat,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Résultat du vote : Pour : 6 (FAURE-DODARD-DURAND-CEDAT-GATEAU-VEY) Contre : 0 Abstention(s) : 0

3- Financement et portage du site Natura 2000 des Vallées de la Beume et de la Drobie.

En 2022, suite à la loi 3DS, la région reprend la gestion des sites Natura 2000 en lieu et place de l'état.

En 2023 la Région définit une nouvelle organisation pour la gestion des sites Natura 2000. Par délibération la région prévoit que pour le territoire Beume Drobie la nouvelle structure porteuse du site Natura 2000 « Les vallées de la Beume et de la

Drobie » serait le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche en lieu et place de la Communauté de communes du Pays Beaume Drobie, sauf dans le cas d'une dérogation de la politique régionale mais sans financement régional.

La Communauté de communes du Pays Beaume Drobie propose de maintenir le service en son sein. Le financement nécessaire pour pallier au financement régional serait de 1500 € minimum par commune par an sur 3 ans, 2024,2025 et 2026. Depuis le 1^{er} janvier 2021 la Communauté de communes du Pays Beaume Drobie est la structure animatrice du site Natura 2000 et l'Espace Naturel Sensible "Les Vallées de la Beaume et de la Drobie". Le portage de ces deux politiques a permis de créer un service biodiversité qui mène une action locale pour une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. L'objectif de la démarche est une gestion équilibrée et durable des espaces tenant compte des préoccupations économiques et sociales.

Compte tenu de l'enjeu que représente la question de la protection de la biodiversité pour notre avenir, la protection du vivant, l'enjeu climatique et la qualité de l'eau, la Communauté de communes du Pays Beaume Drobie souhaite pérenniser et développer ce service.

Pour cela la Communauté de communes du Pays Beaume Drobie fait appel à la commune de VERNON (07) pour un soutien financier à travers la dotation budgétaire pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales, qui lui est versée annuellement dans le cadre de la DGF. C'est un moyen pour la commune de VERNON (07) d'utiliser cette dotation biodiversité pour soutenir un projet global de proximité en faveur de la biodiversité.

La Communauté de communes du Pays Beaume Drobie sollicite la commune de VERNON (07) pour un montant minimal de 1500 € par an pour une durée de 3 ans. Une convention financière sera établie entre la commune et la Communauté de communes du Pays Beaume Drobie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

-s'engage à verser à la Communauté de communes du Pays Beaume Drobie une participation annuelle d'un montant annuel de 1500 € pour la période de 2024-2026 pour le maintien du service biodiversité.

-autoriser M. le Maire à signer la convention financière correspondante avec la Communauté de communes du Pays Beaume Drobie.

-inscrire les crédits correspondants aux budgets 2024, 2025 et 2026.

Adopté à l'unanimité.

Résultat du vote : Pour : 6 (FAURE-DODARD-DURAND-CEDAT-GATEAU-VEY) Contre : 0 Abstention(s) :0

4- Adhésion au service « RGPD » du Syndicat Mixte AGEDI et nomination d'un délégué à la protection des données (DPO).

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion à la prestation de « mise à disposition de service pour la mise en conformité avec la réglementation européenne RGPD », proposé par le Syndicat Mixte AGEDI.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Mixte AGEDI présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Mixte AGEDI a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin et à ce titre propose un accompagnement pour la mise en conformité au RGPD.

La désignation d'un délégué à la protection des données constitue par ailleurs une obligation légale pour toute entité publique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Mixte AGEDI,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme Délégué à la Protection des Données mutualisé (DPO) le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Mixte AGEDI,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- d'autoriser Monsieur le Maire à désigner le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la collectivité.

Adopté à l'unanimité.

Résultat du vote : Pour : 6 (FAURE-DODARD-DURAND-CEDAT-GATEAU-VEY) Contre : 0 Abstention(s) :0

5- Don au Restos du cœur.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de l'association des Maires de France relatif au soutien aux « Restos du cœur » actuellement en difficulté en raison notamment du renchérissement des denrées alimentaires.

Les membres du CCAS proposent de verser un don.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents propose de verser l'équivalent de la somme versée aux Associations de la Commune soit 200,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- s'engage à verser la somme de 200,00 € aux « Restos du cœur ».

- dit que les crédits sont inscrits au budget 2023 à l'article 6574 Subvention aux associations.

Adopté à l'unanimité.

Résultat du vote : Pour : 6 (FAURE-DODARD-DURAND-CEDAT-GATEAU-VEY) Contre : 0 Abstention(s) : 0

6- Débat sur l'instauration de zones d'accélération des énergies renouvelables.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des dispositions de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, qui demandent aux communes de définir des zones d'accélération de production d'énergie renouvelable où seront facilitées les nouvelles installations : éoliennes, photovoltaïques, méthaniseur. Le débat s'engage au sein du Conseil municipal sur cette question. Plusieurs avis sont exprimés, du soutien à la mesure qui va dans le sens de la transition énergétique au refus tant que les dispositions de réduction de consommation d'énergies nécessaires à cette même transition ne sont pas engagées.

Il est convenu que le Conseil Municipal pourra se saisir de cette question lorsque les services de l'Etat fourniront les dispositions techniques permettant la mise en œuvre de la mesure.

7- Compte rendu des délégués aux divers organismes (Syndicats-Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie).

8- Divers.

Sictoba. Composteurs de quartier.

Coupe de pins sur les routes communales.

Fibre optique - Poteaux.

Travaux de gestion des eaux pluviales Calade du Taoü.

Projet logements : des visites de projet sont prévues.

Séance levée à 22 heures trente.

Fait à Vernon, le 14 novembre 2023

Le secrétaire de séance
Max DODARD

Le Maire
Alexandre FAURE

